Le journal des adhérents de la CAPEB de Saône-et-Loire

CAPEB Infos

n°230
Septembre 2025

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

Plus forts Ensemble

www.capeb71.fr

> Dans ce numéro

> MaPrimeRénov' recentrée : inacceptable !
> Le Service Economique de la CAPEB 71
> Résoudre un litige à l'amiable





BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
+X
la réussite est en vous

SPÉCIALE ADHÉRENTS CAPEB

OFFRE DE BIENVENUE

Rythméo(1) : 6 mois de cotisation offerts(2) + réduction tarifaire pérenne sur tous les produits de votre convention.

3 Chèques de Banque gratuits/an.

6 mois de loyers offerts sur votre TPE.

50 % sur votre cotisation CRISTAL ou PACK FAMILLE(3).

Pour être mis en relation avec un interlocuteur de Saône-et-Loire (71), veuillez contacter le

03 85 42 56 82*

10/2023 - Crédit photo : istock/skynesher. Création Wazacom.

CAPEB
l'Artisanat du Bâtiment

SOCAMA
LA GARANTIE DES PROFESSIONNELS

Document à caractère publicitaire.

* Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur. (1) Convention de compte réservée aux clients Professionnels. Plus d'informations en agence ou sur banquepopulaire.fr/bpbfc. (2) Offre valable jusqu'au 31/12/2025 pour toute première ouverture d'un compte professionnel avec la convention Rythméo dans une agence Banque Populaire. La cotisation sera remboursée sur votre compte. Voir conditions en agence. (3) Offre réservée aux clients Banque Populaire à titre particulier et professionnel pour toute souscription à une convention de compte particulier CRISTAL ou PACK FAMILLE.

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Société Anonyme de Banque Populaire à capital variable. Siège Social : 14 Bd de la Trémouille - 21008 Dijon Cedex - 542 820 352 RCS Dijon. BPBFC intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°07023116. SOCAMA Bourgogne Franche-Comté - Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par le titre Ier du Livre V du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs au Cautionnement Mutuel et aux établissements de crédit, affiliée à BPCE et agréée collectivement avec sa Banque Populaire de rattachement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (Art R 515-1 du Code Monétaire et Financier) et dont le Siège Social est au 14 boulevard de la Trémouille - BP 20810 - 21008 Dijon Cedex.

www.capeb71.fr

Mon site d'infos au quotidien

J'y vais !





Votre
CAPEB 71

> **Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises**

> **38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures**

> **Une assurance juridique exclusive pour être protégé**

Plus Forts. Ensemble !

> FLASH

> Découvrez les nouvelles mesures concernant MaPrimeRénov'

(lire P.8)

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
Saone et Loire



U2P
union des entreprises de proximité

L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

> L'Edito



Il y a urgence pour le bâtiment !

Le Gouvernement BAYROU vient de tomber avant même d'avoir affronté la tempête du débat budgétaire! Sébastien LECORNU s'est vu confier la lourde tâche de tenir la barre du navire dans une eau bien agitée ! Bonne chance à lui ! Pour nous, artisans du bâtiment, c'est une nouvelle dose d'instabilité qui vient frapper notre secteur déjà bien mal en point. Nos entreprises sont particulièrement fragilisées par la conjoncture économique difficile (- 4,5 % pour notre activité au 2ème trimestre 2025). Les défaillances d'entreprises sont à un très haut niveau, les trésoreries sont tendues, les clients et les entreprises, par peur du lendemain, n'investissent plus. Franchement, dans un contexte économique aussi incertain, avec des finances publiques calamiteuses, nous n'avions pas besoin de rajouter de l'incertitude politique… D'autant, que cela commence à durer et que depuis de trop longs mois nous sommes sans cap clair, sans réforme structurelle de fond indispensables, sans horizon ! Les artisans du bâtiment sont fatigués par cette instabilité chronique. Il y a un ras-le-bol général qui affecte l'esprit d'entreprendre, alors même que notre pays a besoin de toutes ses forces productives ! Combien de temps allons-nous encore tenir ? Le bâtiment est en situation d'urgence ! Alors, la CAPEB 71 demande à tout le personnel politique une attitude responsable, de la prise de hauteur et de penser d'abord à l'intérêt général. Nos entreprises ont besoin d'un cadre stable, avec des règles qui ne changent pas tous les six mois. Nous avons besoin d'écoute du terrain et de mesures de bon sens et surtout, qu'on arrête de nous compliquer la vie. Nous avons aussi besoin d'une restauration de la confiance, clé indispensable à l'investissement et à la consommation des ménages pour relancer l'économie du bâtiment. Mais pour tout cela, il faudrait un minimum de constance gouvernementale et que les politiques arrivent à trouver des compromis pour maintenir le navire à flots. Viendra ensuite le temps des joutes et des échéances électorales où l'avenir du pays devra être tranché par les français. Mais le bâtiment ne peut plus attendre et s'impatiente de toute une série de mesures réglementaires et législatives dont il a besoin, à commencer par un budget pour le pays. Contrairement à l'Etat français qui survit grâce à l'endettement sans fin, notre obsession à nous, chefs d'entreprise, c'est de rentrer du travail et des chantiers pour payer nos salariés, nos charges et nos fournisseurs en fin de mois. Et la fin du mois c'est demain… et c'est tous les mois ! Alors de grâce, sortons vite du flou et de l'instabilité. Maintenant, il faut agir et vite !

Denis GUIGUE - Président de la CAPEB 71



> Chiffre du mois

31 260

C'est le nombre de chefs d'entreprise qui ont perdu leur emploi en France au 1er semestre 2025. Le secteur de la construction représente le quart. Un chiffre toujours très élevé mais une augmentation plus modérée. A noter qu'en Bourgogne Franche-Comté, cela a concerné 943 chefs d'entreprise. Notre région résiste mieux que les autres et le nombre de défaillances a reculé *(source : GSC / ALTARES).*

+ d'infos + de services sur : www.capeb71.fr

"CAPEB Infos" est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - **Directeur de la publication** : Denis GUIGUE **Rédacteur en chef** : Emmanuel LEBLANC - **Rédaction et Conception :** Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire 5, rue George Eastman-CS 10026-71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex-Tél. :03.85.90.97.70-Fax:03.85.90.97.79-mail:capeb71@capeb71.fr **Crédit photos** : ©capeb71, ©Stocklib, ©AdobeStock - **Contact publicité** : 03.85.90.97.74 - **Imprimerie** : Groupe IGR - Z.A. Ste Elisabeth 71300 MONTCEAU-LES-MINES - **Dépôt légal à parution - Tirage :** 1 350 exemplaires - **n° ISSN** : 1966 - 5504

▼ Discussions à la Préfecture sur l'économie



Participation de CAPEB 71 à une rencontre des Acteurs Economiques de Saône-et-Loire avec le Préfet et ses services sur la conjoncture. L'occasion de faire remonter nos attentes et préoccupations. ■

▼ La CAPEB 71 au Sénat



Les stagiaires de l'Ecole des Cadres de la CAPEB 71 ont pu participer à une visite du Sénat très intéressante et à un échange avec Marie MERCIER Sénatrice de Saône-et-Loire. ■

▼ Handibat / Accessibilité



La CAPEB 71 a réuni la Commission de labellisation **HANDIBAT**. Très utile pour positionner les artisans sur le marché de l'accessibilité et conquérir de nouveaux chantiers. Renseignez-vous auprès de votre CAPEB ! ■

▼ La CAPEB 71 sur le terrain pour promouvoir nos Métiers



Intervention de la CAPEB 71 à la **Journée des "Ambassadeurs du Bâtiment"** organisée par l'ARIQ BTP et CONSTRUCTYS à Mâcon pour mieux connaître les perspectives du secteur ! ■



Philippe GRAF, Artisan et Elu CAPEB 71 est intervenu au **"Forum Alternance et Découverte des Métiers"** à LOUHANS pour présenter et promouvoir nos activités. ■

■ Des avantages pour vous !

La CAPEB 71 renouvelle son partenariat avec Groupama



Luc CHEVALIER, Président de la Fédération de Saône-et-Loire de GROUPAMA et Denis GUIGUE, Président de la CAPEB 71 ont renouvelé le partenariat historique qui unit les deux organisations en signant pour trois ans une nouvelle convention. Partenaire de la CAPEB 71 depuis 1993, GROUPAMA vous fait bénéficier **de solutions sur mesure et de réductions sur vos assurances :**

- 10 % de réduction pour assurer vos véhicules pros et privés;
- 10 % de réduction sur l'assurance des biens pros et la RC Pro;
- 10 % de réduction sur l'assurance des personnes hors collective (arrêt de travail, invalidité, complémentaire frais de soins…);
- Des réductions sur des équipements de prévention à la SPARA et des stages de conduite automobile de CENTAURE.

Pour en savoir plus :
www.capeb71.fr/partenaire/groupama-assurancesprofessionnelles/ ■

■ Arbre de Noël CAPEB 71

A vos inscriptions !

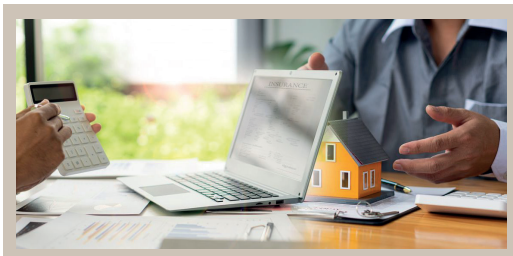


Pour la 23ème année consécutive, la Commission des Femmes de l'Artisanat de la CAPEB 71 organise le seul, l'unique Arbre de Noël des artisans du bâtiment ! Il aura lieu **à BRANGES, salle du Marais le samedi 6 décembre à partir de 14 H 00.**
Avec vos enfants, vous pourrez assister à un magnifique spectacle "Odin et l'horloge de Noël", à la venue du Père Noël, à la distribution de cadeaux et au goûter.
Merci de vous inscrire au plus vite à l'aide de l'invitation et du bulletin-réponse **AVANT le 31 octobre 2025.**
Les lutins ont besoin d'un peu de temps pour préparer au mieux cette journée !

Pour vous inscrire : retourner le bulletin d'inscription joint à ce CAPEB Infos ou rendez-vous sur : capeb71.fr/Actualité/Vie de la CAPEB/Article du 16/09/25 ■

Le Service Economique de la CAPEB 71

Faire face à une activité qui recule avec le soutien de votre CAPEB 71 !



Conquérir des marchés, répondre aux attentes des clients, bien calculer ses prix, être rentable, avoir une gestion saine, connaître les aides à la construction, obtenir un crédit … Le Service Économique de la CAPEB 71 vous aide dans tous ces domaines pour que vous soyez compétitif !

- Vous souhaitez améliorer vos marges, votre rentabilité ?
- Vous souhaitez booster vos carnets de commandes?
- Vous souhaitez préserver vos prix, votre trésorerie?
- Vous voulez trouver des clients ?
- Vous voulez créer un site Internet sans vous faire avoir ?
- Vous travaillez beaucoup mais vous dégagez peu de résultat ?
- Vous aimeriez vous démarquer de vos concurrents ?
- Vous avez des difficultés avec votre banque ?
- Vous voulez maîtriser le calcul de vos prix ?
- Vous voulez faire bénéficier d'aides financières à vos clients pour leurs travaux ?

Avec la CAPEB 71, vous avez des réponses :

1. Nous vous aidons à établir des devis au juste prix
2. Nous vous conseillons pour votre gestion
3. Nous vous aidons pour votre partie commerciale
4. Nous vous accompagnons en cas de difficultés économiques
5. Nous vous informons sur les aides au développement

Nous vous proposons des outils, des RDV avec des experts, des formations, des ateliers …
Vous avez une question ? C'est simple, vous appelez votre CAPEB 71 au 03.85.90.97.70.

Surtout, n'attendez pas qu'il soit trop tard. Il existe de nombreuses solutions pour développer son activité et sa rentabilité. Renseignez-vous auprès de votre Organisation CAPEB 71. ■

> En savoir plus : www.capeb71.fr (rubrique Services/Le Service Economique)

> Pour nous joindre

>> Accueil / Documentation :
- **Stéphanie BERNARD** | ☎ : 03.85.90.97.70 s.bernard@capeb71.fr
- **Véronique LABBÉ** | ☎ : 03.85.90.97.78 v.labbe@capeb71.fr

>> Juridique / Social / Fiscal / Impayés :
- **Laura ROSIER** | ☎ : 03.85.90.97.72 l.rosier@capeb71.fr

>> Formation :
- **Delphine GAUDILLÈRE** ☎ : 03.85.90.97.77 d.gaudillere@capeb71.fr

>> Qualifications :
- **Jean-Yves CHAUSSARD** ☎: 03.85.90.97.71 jy.chaussard@capeb71.fr

>> Adhésions / Relations Entreprises / Club Avantages :
- **Laurent VARLEZ** ☎: 03.85.90.97.74 l.varlez@capeb71.fr

>> Secrétaire Général / Action Syndicale :
- **Emmanuel LEBLANC** ☎: 03.85.90.97.70 e.leblanc@capeb71.fr

>> Secrétaire Générale Adjointe :
- **Virginia GONNET** | ☎: 03.85.90.97.70 v.gonnet@capeb71.fr



CAPEB de Saône-et-Loire
5, rue George Eastman - CS 10026
71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
capeb71@capeb71.fr

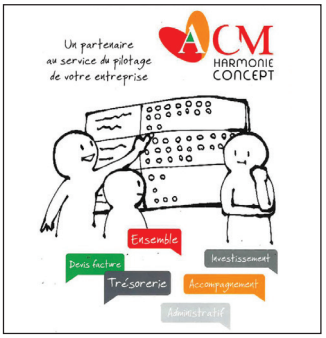
Un Service CAPEB 71 pour optimiser la performance de son entreprise

Un service CAPEB

Etre Utile

Avec la CAPEB 71, je gagne !

Un expert pour vous aider à piloter votre entreprise...



Pour **développer votre activité, définir le juste prix** de vos chantiers, **rentabiliser vos marges, améliorer votre trésorerie** et **optimiser votre gestion,** Richard PERRIER, notre partenaire expert en gestion est à votre disposition. **Contactez-le au 06.77.56.69.11 ou par mail richard.perrier71@orange.fr**

Vos avantages avec la CAPEB 71 :

- **Le 1er RDV est offert !**
- **- 20 % sur un diagnostic détaillé et personnalisé de votre entreprise**
- **- 15 % pour une prestation d'accompagnement**

Pour bénéficier du partenariat, contactez la CAPEB 71 ou notre partenaire.

Nos partenaires vous réservent des AVANTAGES ! Consultez-les !
Toutes les infos pratiques sur www.capeb71.fr/Service/Club Avantages

INFORGESTION
CONSEILLER, INTÉGRER, ACCOMPAGNER
Création bezin hallier • photo Freepik®
112 rue du Bois de Menuse
71100 CHALON-SUR-SAÔNE
tél : 03 85 46 97 97
fax : 03 85 46 73 88
www.inforgestion.fr
info@inforgestion.fr
Spécialiste solution pour le bâtiment
- Sage PE Batigest/EBP Bâtiment/CODIAL Bâtiment
- Sage PE et PME Comptabilité/EBP Comptabilité
- Sage PME paie/EBP Paie
- Outils adaptés de SAV et Mobilité
Matériels - Logiciels - Formation - Assistance
Nos compétences et notre sérieux, reconnus par nos clients depuis 1988, vous assurent qualité et pérénité pour votre système informatique.

Accessibilité dans les ERP

Fin des dérogations



Une circulaire interministérielle a été envoyée le 27 juin aux Préfets départementaux pour leur rappeler le calendrier de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP).

On rappellera que des Ad'AP (Agendas d'Accessibilité Programmée) avaient été mis en place en 2019 pour permettre aux ERP de faire le nécessaire pour mettre leurs locaux en accessibilité comme le prévoyait la loi de février 2005 !

Il s'agissait alors de mettre en place des agendas programmés pour permettre aux ERP de se conformer enfin à leurs obligations. Ces agendas ont pris fin en septembre dernier et il n'est pas à l'ordre du jour qu'ils soient prolongés. Bien au contraire. Les Préfets ont reçu pour consigne d'engager un plan d'action pour accélérer la mise en accessibilité des ERP, dans une logique de priorisation et d'accompagnement en informant les maires et les organisations socio professionnelles sur les dispositifs d'appui existants.

Les Préfets doivent ainsi établir un plan de contrôle des ERP ayant rempli leur obligation de mise en accessibilité comme de ceux qui ne disposent ni d'attestation de conformité, ni d'Ad'AP échu ou en cours. Les Préfets devront mettre en oeuvre des sanctions administratives pour les ERP qui restent non accessibles.

>> Nous invitons les artisans a sensibiliser leurs clients qui ont des Etablissements Recevant du Public et à leur proposer des prestations de mise en conformité.

Vous pouvez aussi renforcer votre présence sur le marché de l'accessibilité en vous appuyant sur **le label HANDIBAT** de la CAPEB 71. Renseignez-vous au 03.85.90.97.70.



Peugeot Nomblot Chalon : 6 Av Franchet d'Esperey - 71880 Châtenoy-le-Royal | 03 85 46 84 84

Groupe NOMBLOT Chalon

Electriciens

Guide kit photovoltaïque auto-consommation plug & play



Un kit solaire en autoconsommation Plug & Play est un système prêt à l'emploi qui permet de produire sa propre électricité grâce au soleil et de l'injecter directement dans une prise électrique.

Ce guide précise notamment que :
- Le branchement du kit photovoltaïque plug-and-play se fait sur une prise domestique standard 230V 2P+T 16A, sans installation de canalisation fixe. Si la prise est installée à l'extérieur et exposée aux intempéries, elle doit être protégée par un dispositif d'au moins IP44.
- La puissance admissible doit être :
> soit inférieure à 6 A,
> soit comprise entre 6 A et 8 A, avec l'obligation d'utiliser des conducteurs en cuivre de section minimale :
- 1,5 mm2 pour un courant jusqu'à 6 A,
- 2,5 mm2 pour un courant jusqu'à 8 A.

Vous pouvez télécharger ce guide sur **www.capeb71/Actualité/Dans nos Métiers/article du 18/09/2025** ■

Chauffagistes

La PAC Hybride, une solution pour vous diversifier...



La CAPEB souhaite attirer votre attention sur un équipement qui mérite toute votre considération : la pompe à chaleur (PAC) hybride.

Cette solution, qui combine **une PAC électrique et une chaudière à gaz à condensation,** présente de nombreux atouts pour nos entreprises artisanales :

- Performance énergétique optimisée en toutes saisons,
- Confort pour l'usager, avec une régulation automatique entre les 2 énergies,
- Réponse adaptée aux objectifs de décarbonisation, tout en gardant une part d'énergie gaz facilement mobilisable,
- Accès aux aides financières, ce qui renforce l'attractivité de cette solution pour les clients finaux.

C'est aussi un excellent levier de diversification pour les chauffagistes.

Afin de vous informer sur cette technologie, la CAPEB met un flyer à votre disposition. Rendez-vous sur : www.capeb71.fr/Actualité/Dans nos Métiers/Article du 31/07/2025.. ■

Amiante

Tout savoir sur le repérage amiante avant travaux



Avant d'intervenir sur un bâtiment construit avant 1997, le repérage amiante avant travaux (RAT) est obligatoire. Découvrez vos obligations, les cas d'exemption et les bonnes pratiques pour garantir la sécurité de tous.

Pourquoi réaliser un repérage amiante avant travaux ?

Le RAT doit être réalisé avant toute intervention intrusive (perçage découpe, ponçage…) dans un immeuble bâti avant le 1er janvier 1997. Il permet d'identifier la présence d'amiante dans les matériaux et d'éviter la libération de fibres toxiques, protégeant ainsi la santé des travailleurs et des occupants.

Qui est concerné ?

- Maîtres d'ouvrage (promoteurs, propriétaires, bailleurs)
- Entreprises de travaux intervenant sur site

En cas de non-respect, le maître d'ouvrage s'expose à une amende pouvant atteindre 9 000 €.

Comment procéder ?

- Choisir un opérateur certifié (mention amiante) listé sur gouv.fr
- Définir précisément la zone d'intervention avant tout devis
- Financer et demander le RAT : cette démarche incombe au maître d'ouvrage
- Transmettre le rapport à votre entreprise de travaux pour mise en oeuvre des mesures de protection

Exemptions et dispenses

Dans certains cas, le RAT peut être exempté ou dispensé, à condition que le maître d'ouvrage :

- Justifie une urgence vitale ou un sinistre imminent
- Dispose de documents préexistants prouvant l'absence d'amiante dans la zone concernée
- Repose sur un diagnostic amiante complet antérieur couvrant les mêmes travaux

Attention : l'état amiante du DDT (vente) ne remplace pas systématiquement le RAT.

En cas de présence d'amiante

Le chef d'entreprise doit :

- Mettre en place des mesures de confinement (bâchage, zones d'accès limité)
- Fournir des équipements de protection individuelle adaptés
- Réaliser une planification stricte des travaux et du nettoyage post-intervention

Téléchargez **l'infographie complète** pour disposer de votre communication prête à l'emploi et partager facilement ces bonnes pratiques avec vos équipes et vos clients :
www.capeb71/Actualité/Dans nos Métiers/article du 09/09 /2025 ■

@ Le site internet du mois

Pour faire des économies sur vos achats : www.hapluspme.com

Site Internet Utile ▲

Rénovation énergétique

Financer les travaux avec le "prêt Avance Mutation"



Le Prêt Avance Mutation, ou Prêt Avance Rénovation (" PAR + "), est un prêt à taux zéro proposé aux ménages modestes, voire très modestes destiné à financer des travaux de rénovation énergétique dans leur résidence principale construite depuis plus de 2 ans.

Il s'agit d'un emprunt hypothécaire et sans intérêts pendant les 10 premières années de l'emprunt qui permet de financer certains travaux d'amélioration de la performance énergétique réalisés par un professionnel RGE : l'isolation thermique de la toiture, des murs, des planchers bas, le remplacement des menuiseries extérieures, le remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire… Pour connaître le montant et les conditions d'éligibilité au prêt, votre client devra se rapprocher de son banquier. ■

Pour en savoir plus : www.capeb71.fr/Actu/Dans nos Métiers/Article du 03/06/2025.

Attention arnaque

Mail frauduleux ANAH / RGE, restez vigilants !



Des emails frauduleux sont actuellement en circulation. Ils prétendent provenir de l'ANAH et mentionnent une supposée mise à jour des conditions générales d'utilisation liées au label RGE.

Il s'agit d'une fraude. L'ANAH n'a lancé aucune campagne de ce genre.

Vous avez reçu ce type de message ?

- Ne cliquez sur aucun lien présent dans le mail
- Signalez-le sur la plateforme de la CNIL : signal-spam.fr

https://www.signal-spam.fr/

De manière générale, quelques réflexes à garder en tête :

- Restez vigilant
- Ne partagez jamais vos données sensibles (mots de passe, coordonnées bancaires ou fiscales …)
- Contactez votre CAPEB en cas de doute. ■





> Défendre

L'Agenda

- **Vendredi 19 septembre :** Conseil d'Administration de la CAPEB 71
- **Mercredi 24 septembre :** Réunion des Présidents et des Secrétaires Généraux des CAPEB de France à PARIS.
- **Vendredi 26 septembre :** Permanence Informatique et Numérique à la CAPEB 71 pour les adhérents qui souhaitent rencontrer un expert en numérique (sur RDV).
- **Vendredi 7 octobre :** Soirée d'information sur l'isolation par l'Exterieur en polystyrène pour les plâtriers peintres à 18 H à la CAPEB 71 (Réglementation, bonnes pratiques, sécurité, mise en oeuvre...)





> La CAPEB prend position

Déchets du bâtiment : il faut sortir de l'impasse !

L'activité des entreprises artisanales du bâtiment est en recul depuis plus de deux ans et les décisions prises ces derniers mois par le Gouvernement n'ont pas amélioré les choses, bien au contraire ! C'est le cas du moratoire décidé sur la REP PMCB (déchets du BTP) qui laisse les entreprises dans une situation inacceptable puisqu'elles versent des écocontributions à des éco-organismes qui n'assurent pas en retour le service attendu. Sans relâche, nous avons tenu bon pour défendre bec et ongles les intérêts des petites entreprises du bâtiment en formulant des proposition concrètes et opérationnelles auprès du Gouvernement. Si plusieurs annonces faites cet été par la Ministre de l'Ecologie vont dans le bon sens, à l'heure actuelle, sur le terrain, nos entreprises subissent cette réglementation sur les déchets. Il faut le dire, cette REP PMCB ne fonctionne pas. C'est une usine à gaz financée par une taxe prélevée sur les entreprises. Les promesses à l'origine de cette réglementation ne sont pas tenues et nous en faisons les frais. Il est grand temps de sortir de l'impasse ! ■

Nouveau 1er Ministre

La CAPEB lui demande d'écouter les artisans du bâtiment et d'agir vite !

La CAPEB salue la nomination rapide d'un nouveau Premier Ministre et l'appelle à l'action urgente en faveur des TPE du bâtiment. Il est indispensable d'assurer au plus vite une stabilité politique et d'agir rapidement pour rétablir la situation du secteur du bâtiment. L'activité est toujours en repli (-4,5% au 2ème trim. 2025). La pérennité de milliers d'entreprises et d'emplois sont en jeu. Les 500 000 entreprises artisanales du bâtiment attendent des actes. De nombreux chantiers législatifs et réglementaires doivent être concrétisés et des décisions désastreuses prises ces derniers jours contre les travaux d'isolation et les chaudières biomasse doivent être corrigées. La CAPEB appelle le Premier ministre et son futur gouvernement à des actes concrets dans de nombreux dossiers pour lesquels elle a systématiquement formulé des propositions constructives. Le bâtiment ne peut plus attendre ! ■

MaPrimeRénov' recentrée

ACTION CAPEB

Les nouveaux textes pas à la hauteur des attentes du bâtiment !

Un décret et 2 arrêtés (09/09/2025) actent les nouvelles modalités de l'aide MaPrimeRénov' qui seront applicables dans les prochains mois. A partir du 30 septembre 2025 :

- Le " Parcours accompagné " est recentré sur les logements-passoires thermiques (DPE entre E à G) ;
- Le bonus dit " sortie de passoire énergétique " est supprimé ;
- L'accès au parcours " par geste " est prolongé pour les maisons individuelles classées F et G jusqu'au 31 décembre 2026. Il n'est pas obligatoire de réaliser un geste de chauffage éligible à la prime.

A partir du 1er janvier 2026 :

- Les forfaits correspondants aux chaudières biomasse et aux travaux d'isolation des murs des dépenses éligibles du parcours " par geste " sont supprimés. La CAPEB 71 vous détaille les nouvelles modalités sur www.capeb71.fr. La CAPEB a obtenu la sauvegarde du monogeste. **Mais les restrictions opérées dans les nouveaux textes règlementaires ne sont pas tolérables. La CAPEB Saône-et-Loire va continuer le combat auprès du futur gouvernement et s'associe avec la filière pour contester ces mesures désastreuses !**

+ d'infos sur www.capeb71/fr/Action Syndicale . ■

Lutte contre les fraudes

Victoire CAPEB

La CAPEB obtient 2 avancées significatives

La loi contre les fraudes aux aides publiques (30/06/2025) comporte plusieurs dispositions qui satisfont la CAPEB, même si le texte ne va pas aussi loin que nous l'espérions... On retiendra qu'après s'être fortement mobilisée, la CAPEB a obtenu les deux avancées suivantes concernant la sous-traitance :

1. Les entreprises qui sous-traiteront des travaux aidés en matière de rénovation énergétique des logements à des entreprises RGE du bâtiment devront détenir, au 1er janvier 2027, un signe de qualité. Les entreprises commerciales, les distributeurs de matériel de bricolage etc. devront donc obtenir cette qualification pour pouvoir poursuivre leur activité. La CAPEB, qui défendait une interdiction stricte de pouvoir sous-traiter de la part d'entreprises qui ne sont pas du bâtiment et non qualifiées RGE, n'a pas été entendue sur ce point. L'enjeu portera désormais sur la rédaction du décret établissant les règles d'obtention de ce signe de qualité. Mais c'est déjà une avancée par rapport à ce qui existait !

2. La limitation de la sous-traitance a finalement été fixée à 2 rangs pour les travaux aidés de rénovation énergétique et d'accessibilité pour l'ensemble des logements dès le 1er janvier 2026.

La CAPEB 71 continuera de lutter contre les fraudes aux aides publiques qui coûtent cher au contribuable et qui fausse la concurrence sur les marchés ! ■

Plus Forts. Ensemble !

Victoire CAPEB



> 79 ans de victoires syndicales

> Congés payés et maladie

Loi encadrant l'acquisition des droits à congés pendant la maladie évitant un impact très lourd pour les entreprises. ***(> 23 avril 2024)***

Avec la CAPEB, en avant l'Artisanat... *(à suivre...)*



Facturation électronique

Comprendre la réforme et anticiper



Facturation électronique, e-reporting, e-invoicing...
De quoi parle t-on ? La CAPEB 71 vous explique...

1 - Qu'est ce qu'une facture électronique ?

a - C'est une facture **émise, transmise et reçue dans un format spécifique** appelé format électronique. Il est sécurisé et garantit l'identité de l'émetteur et l'exactitude des infos inscrites dans le document. Une facture "papier" scannée ou par "PDF" adressée par courriel n'est pas une facture électronique au sens de la règlementation.

b - Ce format comporte des **données structurées** sur la facture : numéro SIREN de l'émetteur, taux de TVA, numéro unique de la facture... De nouvelles mentions obligatoires devront être rajoutées sur les factures émises au 01/09/2027 pour les PME à savoir : numéro SIREN du destinataire, mention de la catégorie de l'opération (prestations de services et/ou vente), option pour le paiement de la TVA pour les débits, adresse de livraison du bien si différente de l'adresse du client.

c - La facture électronique est adressée au client par **l'intermédiaire d'une plateforme dédiée.**

d - La facture électronique concerne toutes les entreprises assujetties à la TVA, redevables ou non, (y compris les micro-entreprises) établis en France.

2 - Quelles sont les 2 nouvelles obligations des entreprises ?

a - L'obligation de facturation électronique entre professionnels (B2B)
Facturation électronique (en français) = "E-INVOICING" (en anglais).
Entreprise à entreprise (en français) = "B2B" (en anglais)

>> À partir du 1er septembre 2026 : Réception des factures électroniques entre professionnels. Vous devrez être en mesure de recevoir des factures sous format électronique adressées par de grandes entreprises, ou dites de taille intermédiaire et des entreprises volontaires (fournisseur d'énergie, d'Internet, téléphonie, ...). Vous devrez choisir une plateforme de dématérialisation pour la réception des factures électroniques de vos fournisseurs.

>> À partir du 1er septembre 2027 : Emission des factures électroniques entre professionnels. Vous devrez vous même être en mesure d'émettre des factures sous format électronique à vos clients professionnels assujettis à la TVA. Le passage par une plateforme sera obligatoire.

b - L'obligation d'e-reporting à partir du 1er septembre 2027 relative aux particuliers (B2C)
La transmission de données de transaction (en français) = "E-REPORTING" (en anglais)
Entreprise à consommateur particulier = B2C.

Qui sont concernées ? Les entreprises assujetties à la TVA qui ont une clientèle de particuliers (B2C) et/ou opèrent à l'étranger. Les petites et moyennes entreprises devront transmettre à l'administration fiscale via une plateforme de dématérialisation partenaire certaines informations appelées e-reporting relatives à des opérations commerciales à savoir :
- Transmettre leur chiffre d'affaires (vente et/ou prestations de services) réalisé par jour avec des personnes physiques ou morales non assujetties à la TVA (ex. associations) : on parle d'e-reporting de transactions.
- Transmettre des données d'encaissement (date d'encaissement et montant encaissé) par le fournisseur / prestataire, uniquement sur les prestations de services et ce quel que soit le montant facturé : **on parle d'e-reporting de paiement.** ■ ***(01-0925)***

▶ RDV le 14 octobre 2025 à 18 H 00 à VOLESVRES pour une soirée d'info (voir invitation ci-jointe)

Santé au travail

La liste des salariés avec un suivi médical renforcé se réduit...



A compter du 1er octobre 2025, certains travailleurs ne bénéficieront plus du suivi individuel renforcé de leur état de santé. Sont concernés les salariés suivants :

- Les travailleurs affectés à un poste **nécessitant une autorisation de conduite** délivrée par l'employeur pour l'utilisation de certains équipements de travail mobiles ou servant au levage de charges, en application de l'article R. 4323-56 du Code du travail ;
- Les travailleurs habilités par l'employeur **à réaliser des travaux sous tension ou des opérations au voisinage** de pièces nues sous tension, en application de l'article R. 4544-10 du Code du travail.

Ce suivi médical renforcé sera remplacé par la délivrance, par le médecin du travail, d'une **attestation d'une durée de cinq ans** justifiant de l'absence de contre-indications médicales. Le salarié devra présenter cette attestation à l'employeur, qui en conservera une copie pendant toute sa durée de validité. Une copie devra également être tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, et versée au dossier médical du salarié par le médecin du travail.
Pour info, les avis d'aptitude des travailleurs affectés à un poste pouvant nécessiter une autorisation de conduite ou une habilitation électrique délivrés au titre du suivi individuel renforcé, tiendront lieu pendant une durée de cinq ans à compter de leur délivrance, de l'attestation prévue par ces nouvelles dispositions règlementaires. ■ ***(02-0925)***

www.capeb71.fr



Fiches mémos à télécharger sur notre site :

Sur www.capeb71.fr, dans votre espace réservé, rubrique "**Documentation à télécharger / Fiches mémos**":

> L'avertissement
> La clause de non concurrence
> Livraison de matériel : ce que vous devez faire

(☺ Fiches également disponibles gratuitement sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70)

Pour récupérer vos impayés :
Faites appel au Service Contentieux de la CAPEB 71 | 03.85.90.97.70

> Chiffres clés

- SMIC taux Horaire : 11,88 €
- SMIC Mensuel : 1 801,80 €
- Minimum garanti : 4,22 €
- Plafond de la sécurité sociale :
 - mensuel : 3 925 €
 - annuel : 47 100 €
- Indice bâtiment Juillet 2025 (BT01) : 133,4 *(J.O. du 13/09/2025)*
- Indice du coût de la construction : 2 416 *(1e trimestre 2025)*

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles sur votre site :

www.capeb71.fr



PLUS...

Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au 03.85.90.97.72 ou 03.85.90.97.70

Nos juristes sont là pour vous aider !

> Bon à savoir

Application SOS AUTOROUTE



L'application SOS AUTOROUTE est une véritable **borne d'appel d'urgence embarquée** sur votre téléphone mobile. Elle utilise les fonctions de géolocalisation de votre smartphone pour émettre un appel d'urgence et signaler votre position aux secours pour une intervention plus rapide.

Elle vous permet de signaler tout événement sur votre parcours.

Elle est disponible gratuitement sur iOS et Android.

Voici un tutoriel qui vous guide sur l'utilisation de l'application SOS AUTOROUTE.

https://vimeo.com/206038463 ■ ***(08-0925)***

> En bref

Droit de rétraction

Les "petits professionnels "y ont droit aussi ...

Lorsqu'un contrat est signé hors établissement commercial, les " petits professionnels ", c'est-à-dire ayant jusqu'à 5 salariés, bénéficient d'une protection similaire à celle des consommateurs notamment en matière de rétractation. Ce droit permet de se rétracter dans un délai de 14 jours et de revenir sans pénalité sur l'engagement. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter toutes les infos utiles de la DGCCRF (dépliant et fiche pratique) sur **www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques-et-les-faq/ petits-professionnels-vous-avez-14-jours-pour-vous-retracter** ainsi que notre article sur **www.capeb71.fr/Juridique du 19 août 2025**. ■ ***(03-0925)***

Photovoltaïque résidentiel

La TVA passe à 5,5 % dès le 1er octobre

À compter du 1er octobre 2025, la fourniture et l'installation de panneaux photovoltaïques dans les logements peut bénéficier du taux réduit de TVA à 5,5 % si les conditions sont réunies. Cette mesure, précisée par un arrêté du 8 septembre 2025, vise à encourager le développement des énergies renouvelables. L'avantage fiscal s'applique uniquement aux installations d'une puissance inférieure ou égale à 9 kWc, sous réserve que les panneaux respectent un ensemble de critères environnementaux et techniques cumulatifs : Bilan carbone inférieur à 530 kgCO2eq/kWc ; Teneur en argent des cellules inférieure à 14 mg/W ; Plomb limité à moins de 0,1 % ; Cadmium limité à moins de 0,01 % ; Présence d'un système de gestion de l'énergie permettant le suivi en temps réel de la production et de la consommation, et favorisant l'autoconsommation. Ces caractéristiques devront être attestées par des organismes certificateurs accrédités, selon la méthodologie définie par l'arrêté. À noter : l'application de ce taux réduit n'est pas conditionnée à la qualification RGE de l'entreprise. ■ ***(04-0925)***

Frais professionnels des salariés

Actualisation des limites d'exonération

Le bulletin officiel de la sécurité sociale a actualisé les valeurs 2025 des limites d'exonération des allocations forfaitaires prévues en matière de cotisations pour les frais professionnels (repas et déplacements professionnels) pour les salariés. Pour connaître les montants, consultez l'infographie de la CAPEB 71 sur **www.capeb71.fr/Juridique/Article du 15/09/2025**. ■ ***(05-0925)***

Alerte arnaque SMS "Etes-vous chez vous?"

Voici comment réagir ...

Un nouveau piège très rusé circule par SMS. Il commence par une question simple : "Êtes-vous chez vous ?" Si vous répondez, l'escroc enchaîne immédiatement avec un scénario bien rôdé : "Je suis le livreur devant chez vous", "J'ai un colis à remettre" , "Je dois vous déposer un pli en main propre" Le but final ? Voler vos données personnelles, obtenir vos coordonnées, vous pousser à payer quelque chose ou à envoyer un code prépayé. **C'est une escroquerie, pas un livreur.**

- À NE PAS FAIRE : ne répondez jamais à ce type de message. Ne donnez aucune information (adresse, nom, téléphone, code reçu, etc.). Ne cliquez sur aucun lien s'ils en envoient un.
- À FAIRE : Bloquez le numéro, et partagez cette info pour éviter d'autres victimes.

Astuce : les vrais livreurs ne demandent jamais de confirmation par SMS inconnu avant de se présenter, et encore moins de codes de sécurité ou d'argent. ■ ***(06-0925)***

Exonération sur les contrats d'apprentissage

Revirement de l'administration

L'administration modifie sa doctrine concernant le régime applicable : la date de signature du contrat plutôt que la date d'exécution. Pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 1er mars 2025, la rémunération des apprentis est assujettie à la CSG/CRDS et aux cotisations sociales salariales sur les sommes versées au-delà de 50 % du Smic. En avril dernier, l'administration se fondait sur le premier jour d'exécution du contrat d'apprentissage plutôt que sur sa date de signature. Cette position conduisait à appliquer le nouveau régime moins favorable aux contrats conclus avant le 1er mars 2025 mais dont l'exécution débutait après cette date. Dans son dernier communiqué, l'administration a opéré un revirement en modifiant sa position sur la date de référence applicable. Désormais, **la date de signature du contrat fait foi** pour déterminer le régime d'exonération applicable. **Les apprentis ayant signé leur contrat avant le 1er mars 2025 conservent le bénéfice de l'ancien régime même si leur contrat ne débute qu'après cette date.** Ils bénéficient donc d'une exonération totale des cotisations salariales dans la limite de 79 % du SMIC et d'une exclusion complète de leur rémunération de l'assiette de la CSG/CRDS. ■ ***(07-0925)***

Vols de carburants

Comment s'en prémunir ?



Les artisans du bâtiment et des TP sont malheureusement des cibles pour les malfrats qui cherchent à voler du carburant. La soustraction frauduleuse d'énergie au préjudice d'autrui est assimilée au vol. Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Voici quelques conseils de la Gendarmerie :

- **Remplissage du réservoir :** optimisez vos remplissages et évitez d'effectuer vos pleins de carburant avant plusieurs jours d'inactivité comme par exemple avant les week-end ou jours fériés.

- **Vidéosurveillance :** équipez vos sites et chantiers de vidéosurveillance et de capteurs de mouvements afin de détecter toute intrusion et prévenir ainsi tout acte malveillant comme le vol du carburant des engins et véhicules.

- **Stationnement :** dans la mesure du possible, il est préférable de se garer de manière à empêcher tout accès au réservoir du véhicule, par exemple en vous garant côte à côte.

- **Stockage du carburant :** protégez vos cuves de stockage et zones de ravitaillement.

- **Surveillance :** dans la mesure du possible, ne laissez pas vos engins sans surveillance sur les chantiers, c'est là qu'ils sont le plus exposés aux vols de carburant. Des dispositifs d'alarme en temps réel existent pour les engins TP.

- **Zone éclairée :** les zones et parkings éclairés sont moins soumis aux vols, faites installer des éclairages à detecteurs de mouvement par exemple qui feront fuir les voleurs de carburant et éviteront de laisser la zone éclairée toute la nuit entraînant une surconsommation d'énergie.

- **Parking sécurisé :** préférez les parkings sous surveillance lors de vos arrêts, ils sont payants mais vous garantiront une meilleure sécurité. Il est également conseillé de protéger les enceintes par des clôtures naturelles conséquentes.

Bon à Savoir

La CAPEB 71 vous rappelle qu'elle a signé une **convention de partenariat avec le Groupement de Gendarmerie Départementale (Plan VIGIBAT).** Des dispositifs et des actions existent pour vous aider à **renforcer la sécurité dans vos entreprises et sur vos chantiers** pour vous protéger. Renseignez-vous auprès de votre CAPEB 71. C'est utile et gratuit ■ ***(09-0925)***



Litiges

Quelles sont les possibilités de résolution amiable ?



Dans un secteur aussi exposé aux différends que le BTP, le recours aux modes alternatifs de règlement des litiges (MARL) devient incontournable. Médiation, conciliation, règlement en ligne : les outils à disposition sont variés et parfois obligatoires.

- **Médiation de la consommation :** une obligation envers les particuliers. Toute entreprise du BTP travaillant avec des particuliers doit proposer un dispositif de médiation à la consommation (L611-1 et suivants du Code de la consommation). Elle doit adhérer à un médiateur agréé, mentionné dans ses documents contractuels. La médiation est gratuite pour le consommateur (le tout étant supporté par l'entreprise) et doit être engagée avant toute procédure judiciaire *(La CAPEB 71 vous propose une solution clé en mains...).*
- **Conciliateur de justice :** une solution gratuite et locale. Les entreprises peuvent y recourir pour résoudre un litige civil ou commercial (créance, désaccord contractuel, voisinage...). La procédure est volontaire, confidentielle et sans frais. Si un accord est trouvé, il peut être homologué par le juge.
- **Médiateur des entreprises :** pour les conflits interprofessionnels. Rattaché au ministère de l'Économie, le Médiateur des entreprises intervient dans les litiges entre professionnels (retards de paiement, désaccords contractuels, marchés publics,..). La saisine est gratuite et confidentielle, via le site economie.gouv.fr.
- **Obligation préalable de résolution amiable pour les litiges inférieurs à 5 000 €.** Depuis le décret du 11/12/2019, une tentative de conciliation ou médiation est obligatoire avant toute saisine judiciaire pour les litiges d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € (article 750-1 du Code de procédure civile), sauf exceptions. En cas de non-respect, le juge peut déclarer la demande irrecevable.

Que ce soit par contrainte légale ou par souci d'efficacité, les entreprises du BTP ont tout intérêt à privilégier les solutions amiables. Gain de temps, économie de frais, préservation des relations commerciales : la médiation n'est plus une option, c'est un réflexe à adopter. Notre Service Juridique est à votre disposition pour vous épauler. N'hésitez pas à nous contacter. ■ ***(10-0925)***

INDISPENSABLE

Votre Kit de Survie de l'Artisan du Bâtiment



> Pour éviter les litiges avec les clients :
Des modèles de devis, de facture, de PV de réception... prêts à l'emploi et juridiquement fiables.

Protégez-vous des clients malveillants :

demandez votre Kit à la CAPEB ou téléchargez-le sur : www.capeb71.fr

Gratuit et réservé aux adhérents de la CAPEB 71
> Contact : Stéphanie BERNARD au **03.85.90.97.70**



ADHÉRENTS CAPEB, Bénéficiez de 10 % de réduction* sur vos contrats.

Pour plus d'informations, rendez-vous dans votre agence ou contactez votre conseiller au 09 74 75 02 74 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Groupama
Toujours là pour moi

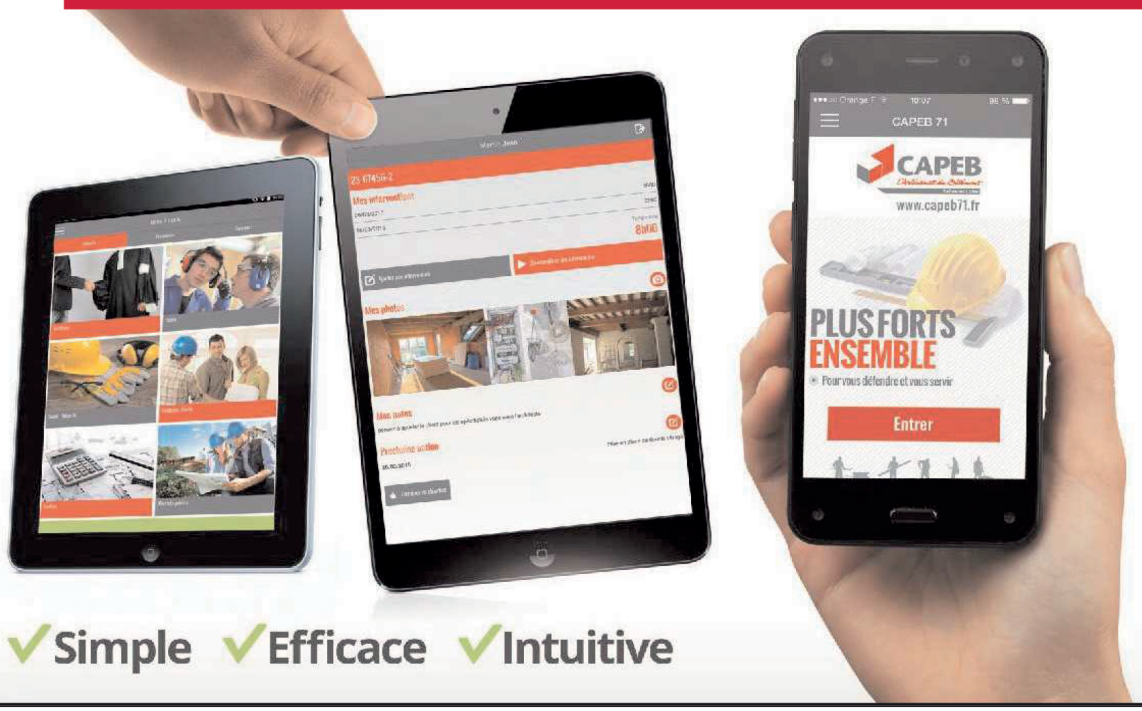
CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

*10% de réduction sur les contrats auto, santé, énergie, Construire (hors décennale), sur présentation d'un justificatif adhérent Capeb. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/12/2025.
Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Émetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien CHAVAUD Janvier 2025.

L'Application CAPEB 71 pour Smartphones et Tablettes

Une exclusivité originale de la CAPEB 71 pour ses Adhérents !

En permanence sous la main :
VOS INFOS, SUIVIS DE CHANTIER, FORMATIONS, AVANTAGES...



Disponible sur

Disponible sur App Store

DISPONIBLE SUR Google play

✓Simple ✓Efficace ✓Intuitive

Vite, je la télécharge !